

CONSULTATION AÉROPORT SION – PRISE DE POSITION ARAS

1. PRÉAMBULE :

- L'Aras n'est pas opposée au développement de l'aéroport, si celui-ci se fait dans le respect des riverains.
- Le bassin de population de tout le Valais Central compte près de 80'000 personnes pendant la journée. Tous les aménagements prévus devront être faits afin d'assurer sa protection contre les nuisances sonores et chimiques.
- Le nombre de mouvements de ligne (1'000) est important mais raisonnable dans la mesure où l'aviation civile a fait et fera encore d'énormes progrès dans la diminution des nuisances sonores (réduction du bruit des réacteurs / avion électrique) et chimiques (utilisation de carburants synthétiques ou passage à la propulsion électrique).
- Le ratio passagers/mouvements qui devrait augmenter avec les vols de ligne, va améliorer le bilan carbone actuel par passager.
- L'Aras prend acte que seuls des impératifs incontournables de l'aviation militaire suisse (événements graves, guerres) permettraient à la nouvelle société de déroger à ses missions. Les FA disposent de 3 aéroports militaires (Payerne, Emmen et Meiringen) pour ses évolutions. Sion n'est qu'un aéroport de dégagement en cas d'impossibilité d'utilisation des 3 susmentionnés. Une attention particulière sera de mise sur l'opposition formulée par les autorités de Meiringen aidées par la fondation Franz Weber, concernant la présence des F35 sur leur base aérienne.

2. REMARQUES :

- L'aéroport de Sion constitue la base de départ des hélicoptères de sauvetage du concept sanitaire cantonal de l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS).
- H55 souhaite s'installer durablement sur le site de l'aéroport de Sion dans une halle à construire.
- L'approche par satellite a été testée et autorisée par l'OFAC en 2016 et une simple vérification de son fonctionnement est à effectuer.
- Le transfert de prestations, d'objets et d'infrastructures devra se faire avant le 31.12.2026.
- La Municipalité de Sion détient la concession qui autorise à opérer des vols de ligne et des vols charter. Sa validité court jusqu'au 31.12.2030. Dans la phase transitoire, les coûts relatifs à la mise en conformité des infrastructures et systèmes aéroportuaires exigés par l'OFAC restent à sa charge, avec la participation du Canton.
- La planification financière de la Municipalité de Sion 2025 – 2028 doit être mise à jour.
- L'Aras sera consultée avant la présentation finale du PSIA.

3. QUESTIONS :

- Les terrains restent à la Confédération et les infrastructures ainsi que les systèmes aéronautiques appartiendront à la partie civile. **Les droits de superficie sont à négocier. Quels en seront les conditions et les coûts ?**
- L'accord passé le 07.12.2016 entre la Confédération, le Canton et la Municipalité de Sion durera jusqu'au 31.12.2030. **Que se passera-t-il après cette date si les partenaires n'arrivent pas à se mettre d'accord ?**
- Les différentes lois (Loi Protection Nature – Stratégie Biodiversité Suisse – Conception Paysage Suisse) définissent des objectifs de préservation et valorisation de la biodiversité. 12% de la surface totale doivent être aménagés avec des mesures de compensation écologique. **Les conditions sont-elles remplies ?**

4. EXIGENCES :

- **LOI – Art. 3. Missions et tâches de la société :** La protection des riverains contre les nuisances sonores, chimiques et aéroportuaires doit figurer dans les missions de la société de gestion.
- **LOI – Art. 6.** La nouvelle société se compose de l'assemblée générale, du conseil d'administration, de la direction et de l'organe de révision. **Dans quelle mesure, l'Aras ne devrait-elle pas avoir une place dans cette organisation, au minimum dans l'Assemblée Générale ? Art. 6.6 à créer.**
- Dans le futur avec le nouvel avion F-35A (introduction en 2028), les nuisances militaires (PSM) qui seront multipliées par 2 seront intégrées dans le PSIA et les courbes isosoniques 70 et 110 dB seront très largement modifiées et la gêne ressentie instantanée multipliée par 2 voire par 3. **Mesures du bruit « militaire » avec nouvel avion à effectuer absolument à Sion.**
- Selon les négociations entre les bases aériennes et le DDPS, le bruit doublé des F-35A sera compensé par une diminution par 2 du nombre de mouvements. Dans ce sens, le nombre de mouvements militaires total annuel en Suisse sera donc réduit à 11'000 mvts ; par voie de conséquence, **à Sion : 150 mvts au maximum/annuel.** (contrat actuel : 300 mouvements)
- L'espace aérien utilisé actuellement par les Forces aériennes va du lundi au vendredi, de 0800 à 1200 et de 1330 à 1700. Dans le futur, **l'utilisation hebdomadaire de l'espace aérien ainsi que les horaires doivent être réduits de moitié** pour les mêmes motifs que ci-dessus. Ceci permettrait l'essor de l'aviation civile et la limitation des nuisances militaires.
- Les autorisations de vol, les horaires et les restrictions d'utilisation de l'aéroport sont **à négocier avec l'Aras.** Celle-ci peut admettre une légère augmentation de l'horaire en appliquant l'horaire d'été (de 07h00 au crépuscule) durant toute l'année. Toutefois, les rares dérogations devront être signalées de manière détaillée sur une plate-forme à disposition de l'Aras. Une taxe supplémentaire fortement progressive en fonction de l'écart à l'horaire doit être mise en place.
- De nombreuses activités ne seront plus compatibles avec la nouvelle stratégie : vols stationnaires hélicoptères, tours de piste aviation (exception écolage), hélicoptères d'épandage, parapentistes, parachutisme, acrobatie, vols privés avec anciens avions et gyrocoptères, aéromodélisme... **Ces activités sont à déplacer sur d'autres sites.**

- Les taxes de bruit doivent être nettement augmentées de façon à devenir dissuasives pour les vols de la catégorie OEmiA (Jetswissflying, 46Aviation, Vampire, Hunter et autres avions bruyants). **A fixer et appliquer.**
- Une amélioration doit être effectuée dans les mouvements hélicoptères : agrandissement de la FATO, décollages et atterrissages, routes de vol ; **des prescriptions strictes doivent être établies avec dénonciations par Skyguide à l'OFAC qui applique des sanctions claires et dissuasives.**
- L'objectif principal des tâches d'intérêt public de la nouvelle société est de faire fonctionner l'aéroport de manière sûre, efficace et conforme aux normes réglementaires, tout en contribuant au développement durable de la région et en respectant les riverains du Valais Central. **L'Aras devra être associée aux discussions tel que cela se fait actuellement avec la Direction de l'Aéroport.**

Sion, le 04.09.2025

Par son Président

Schroeter Jean-Paul

